

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Agence de Fabrication Perpétuelle

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Agence de Fabrication Perpétuelle, code APE 9001Z, N° Siret 492702220 00020, licences d'entrepreneur de spectacles D-21-000815 / R-21-001583, sise 10 rue d'Amphoux, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Laure REYNAUD, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 7 000 € pour 2022, de 7 000 € pour 2023 et de 7 000 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 3 500 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0045 0022 015

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : AGENCE DE FABRICATION PERPETUELLE

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'association

Le Maire,
Cécile HELLE

La Présidente,
Laure REYNAUD

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Jazz et Musique Improvisée

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association pour Jazz et Musique Improvisée (AJMI), N° Siret 339 854 291 00020 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-22-013659 / R-22-013660 / R-22-013664, sise 4 rue des Escaliers Sainte-Anne, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Bernard CORON, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 30 600 € pour 2022, de 30 600 € pour 2023 et de 30 600 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 15 300 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0029 0760 237

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : AJMI

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'association

Le Maire,
Cécile HELLE

Le Président,
Bernard CORON

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Les Amis du Théâtre Populaire

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Amis du Théâtre Populaire (ATP), N° Siret 783204977 00020 / APE 9499Z, licence d'entrepreneur de spectacles R-22-013424, sise 20 rue portail Boquier, 84000 Avignon, représentée par sa Présidente, Bernadette REY-FLAUD ALPHANDÉRY, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 10 200 € pour 2022, de 10 200 € pour 2023 et de 10 200 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 5 100 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8089 5800 0206 1390 160

BIC : CMCIFR2A

Titulaire : ASSOC AMIS THEÂTRE POPULAIRE

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

La Présidente,
Bernadette REY-FLAUD ALPHANDÉRY

CONVENTION D'ACOMPTE 2025

Ville d'Avignon / Association Avignon Festival & Compagnies

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Avignon Festival et Compagnies (AF&C), N° Siret 489 918 458 00048 / APE 9001Z, sise 24 boulevard Saint-Michel, 84000 Avignon, représentée par ses Co-Présidents, Monsieur Harold DAVID et Monsieur Laurent DOMINGOS, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 15 300 € pour 2022, de 15 300 € pour 2023 et de 15 300 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 7 650 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Caisse d'Epargne

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0114 8179 264

BIC : CEPFRPP131

Titulaire : AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Les Co-Présidents,
Harold DAVID et Laurent DOMINGOS

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Bureau des Rencontres
Cinématographiques du Sud

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Bureau des Rencontres Cinématographiques du Sud, N° de Siret 538 055 534 00027 / APE 5911B, sise 13 rue Ferruce, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur René KRAUS,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant la dernière subvention attribuée par la Ville de 7 000 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 3 500 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : CIC

IBAN : FR76 1005 7190 2700 0798 0290 116

BIC : CMCIFRPP

Titulaire : BUREAU DES RENCONTRES CINEMATOGRAPHIQUES DU SUD

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
René KRAUS

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association CDCN Les Hivernales

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association CDCN Les Hivernales, N° Siret 309 662 427 00066 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles : R-22-5336 / R-22-5338 / R-22-5342, sise 18 rue Guillaume Puy, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Pascal DELICHÈRE, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 71 400 € pour 2022, de 71 400 € pour 2023 et de 71 400 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 35 700 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0029 0012 464

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : CDCN LES HIVERNALES

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
Pascal DELICHÈRE

CONVENTION D'ACOMPTE 2025

Ville d'Avignon / Association Collection Lambert en Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Collection Lambert en Avignon, N° Siret 339 854 291 00020 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-23-004309 / R-23-004310 / R-23-004308, sise 5 rue Violette, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Jean-Luc CHOPLIN, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 581 400 € pour 2022, de 581 400 € pour 2023 et de 581 400 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 290 700 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Banque Populaire Méditerranée

IBAN : FR76 1460 7002 7600 2012 5880 296

BIC : CCBPFRPPMAR

Titulaire : COLLECTION LAMBERT EN AVIGNON

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
Jean-Luc CHOPLIN

CONVENTION D'ACOMPTE 2025

Ville d'Avignon / Association les Compagnons des Côtes du Rhône

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association les Compagnons des Côtes du Rhône, N° Siret 413176397 00029/ APE 9499Z, sise rue Ferruce – Châtelet du Pont d'Avignon, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, David BÉRARD, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 47 940 € pour 2022, de 47 940 € pour 2023 et de 47 940 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 23 970 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Agricole Alpes Provence

IBAN : FR76 1130 6000 8493 7787 0805 053

BIC : AGRIFRPP813

Titulaire : COMPAGNONS DES CÔTES DU RHÔNE

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'association

Le Maire,
Cécile HELLE

Le Président,
David BÉRARD

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association CRREASUD

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'association CRREASUD, Agrément Jeunesse Sport et Education Populaire Licences de spectacles : PLATESV-D-2020-001090 et PLATESV-D-2020-001091 Code APE 9001Z N° Siret 512 850 264 00031, sise 36B Avenue Moulin Notre Dame, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte CHAGOT, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant la dernière subvention attribuée par la Ville de 10 000 € pour 2024,

Considérant l'objectif de soutenir la structuration et le développement d'un réseau avignonnais de fabriques culturelles rassemblées sous le titre générique de Maison Folie. Ce soutien prend la forme d'accompagnement de projets d'acteurs culturels professionnels mais aussi d'amateurs et d'habitants, d'une montée en puissance des activités et d'une mutualisation au sein de ce réseau de Maisons Folie en 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au

vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention, soit 25 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8090 5800 0205 8370 162

BIC : CMCIFR2A

Titulaire : CRREASUD

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naitre de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'association

Le Maire,
Cécile HELLE

La Présidente,
Brigitte CHAGOT

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Danse Association

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Danse Association, N° Siret 308621622 00015 / APE 9001Z, Licence d'entrepreneur de spectacles R-21-003737, sise 1 bis rue Sainte Catherine, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Alexandra PERFEZOU, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 28 560 € pour 2022, de 28 560 € pour 2023 et de 28 560 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 14 280 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0031 9173 089

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : DANSE ASSOCIATION

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

La Présidente,
Alexandra PERFEZOU

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Déraïdenz

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Déraïdenz, N° Siret 829129733 00046 / APE 9001Z, Licence d'entrepreneur de spectacles R-21-010471, sise 2155 chemin de la Barthelasse, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Marc BILLY, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 7 000 € pour 2022, de 7 000 € pour 2023 et de 7 000 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 3 500 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8089 6900 0409 2910 122

BIC : CMCIFR2AXXX

Titulaire : DERAÏDENZ

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'association

Le Maire,
Cécile HELLE

Le Président,
Marc BILLY

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Echo Musical de Montfavet

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Écho Musical de Montfavet, N° Siret 410 701 015 00019 / APE 9499Z, sise Place Marcel Laty, 84140 MONTFAVET, représentée par sa Présidente, Maurane BURADINO, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 86 700 € pour 2022, de 86 700 € pour 2023 et de 86 700 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 43 350 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Agricole

IBAN : FR76 1130 6000 8495 1784 1405 025

BIC : AGRIFRPP813

Titulaire : ÉCHO MUSICAL DE MONTFAVET

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'association

Le Maire,
Cécile HELLE

La Présidente,
Maurane BURADINO

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Eveil artistique - Totem

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association d'Éveil Artistique - TOTEM, N° Siret 384767059 00015 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles D- 22-004460/ R- 21-013520 /R- 21-013513 / R- 21-013508, sise 20 avenue Monclar, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Françoise FAUCHER, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 81 600 € pour 2022, de 81 600 € pour 2023 et de 81 600 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 40 800 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Société Générale

IBAN : FR76 3000 3031 6900 0500 2483 750

BIC : SOGEFRPP

Titulaire : ASSOCIATION D'ÉVEIL ARTISTIQUE DES JEUNES PUBLICS

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

La Présidente,
Françoise FAUCHER

CONVENTION D'ACOMPTE 2025

Ville d'Avignon / Association de Gestion du Festival d'Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association de Gestion du Festival d'Avignon (Festival IN), N° Siret 317963536 00048 / APE 9001Z, licences d'entrepreneur de spectacles R- 23-001706 / R- 23-002989 / R- 23-001681 / R-23-001680 / R-23-001546 / R-23-001549 / R-23-001551/ R-23-001553 / R-23-001548, sise Cloître Saint Louis, 20 rue du Portail Boquier, 84000 AVIGNON, représentée par son Directeur délégué Pierre GENDRONNEAU, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par sa Présidente, Françoise NYSSSEN, en date du 3 avril 2023, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions en fonctionnement attribuées par la Ville de 949 620 € pour 2022, de 949 620 € pour 2023 et de 949 620 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 474 810 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0025 9790 950

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : FESTIVAL D'AVIGNON

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Directeur délégué,
Pierre GENDRONNEAU

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Génération Sports

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'association Génération Sports, N° Siret 508 307 584 00021/ APE 93.19Z, sise 11 Avenue Pierre de Coubertin 84000 AVIGNON, représentée par son Président Monsieur Romain DELAGE, ci-après dénommée l'Association

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant la dernière subvention attribuée par la Ville de 10 000 € pour 2024,

Considérant l'objectif de soutenir la structuration et le développement d'un réseau avignonnais de fabriques culturelles rassemblées sous le titre générique de Maison Folie. Ce soutien prend la forme d'accompagnement de projets d'acteurs culturels professionnels mais aussi d'amateurs et d'habitants, d'une montée en puissance des activités et d'une mutualisation au sein de ce réseau de Maisons Folie en 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention, soit 25 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Agricole Alpes-Provence

IBAN : FR76 1130 6000 8472 1559 3000 042

BIC : AGRIFRPP813

Titulaire : ASSOC GENERATION SPORTS

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de

Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'association

Le Maire,
Cécile HELLE

Le Président,
Romain DELAGE

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Idylle

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Idylle, N° Siret 919510362 00016 / APE 9001Z, licences d'entrepreneur de spectacles D-22-008102 / D-22-008082, sise 25 rue Limas, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Pauline SALTARELLI, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 80 000 € pour 2022, de 80 000 € pour 2023 et de 80 000 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 40 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Agricole

IBAN : FR76 1130 6000 8448 1572 7602 988

BIC : AGRIFRPP813

Titulaire : ASSOC. IDYLLE

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'association

Le Maire,
Cécile HELLE

La Présidente,
Pauline SALTARELLI

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Institut Supérieur
des Techniques du Spectacle

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Institut Supérieur des Techniques du Spectacle (ISTS), N° Siret 783204761 00036 / APE 9001Z, licences d'entrepreneur de spectacles R-21-010892 / R-21-010854 / R-21-010853, sise 20 rue Portail Boquier, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Emmanuel ETHIS, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 146 880 € pour 2022, de 146 880 € pour 2023 et de 146 880 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 73 440 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0026 8055 932

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : ISTS

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
Emmanuel ETHIS

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association La Boîte

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association La Boîte, N° Siret 823157748 00026/ APE 9329Z, sise 546 rue Baruch de Spinoza, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Stéphane ROURE, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 20 000 € pour 2022, de 20 000 € pour 2023 et de 20 000 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 10 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Banque Populaire

IBAN : FR76 1460 7002 7670 1131 5196 413

BIC : CCBPFRPPMAR

Titulaire : ASS LA BOITE

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'association

Le Maire,
Cécile HELLE

Le Président,
Stéphan ROURE

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association La Factory Fabrique d'Art Vivant

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association La Factory Fabrique d'Art Vivant, N° Siret 830289112 00021 / APE 9001Z, licence d'entrepreneur de spectacles D24-006019, sise 19 Place Crillon, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Laurent ROCHUT, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 10 000 € pour 2022, de 10 000 € pour 2023 et de 10 000 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 5 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : CIC

IBAN : FR76 1009 6180 5900 0200 4100 222

BIC : CMCIFRPP

Titulaire : LA FACTORY FABRIQUE D'ART VIVANT

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
Laurent ROCHUT

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association La Portée de Tous

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association La portée de Tous, N° Siret 817514912 00028 / APE 8552Z, sise ESC Croix des Oiseaux - 28 avenue Croix des Oiseaux, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Humberto SACCO, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 7 000 € pour 2022, de 7 000 € pour 2023 et de 7 000 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 3 500 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Caisse d'Epargne

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0256 6218 287

BIC : CEPFRPP131

Titulaire : LA PORTEE DE TOUS

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
Humberto SACCO

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Le Sonograf'

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Le Sonograf', N° Siret 521393991 00018 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-23-000447 / R-23-000345 / R-23-000319, sise ZA La Cigalière – 84250 Le Thor, représentée par son Président, Sélim CHIKH, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 30 000 € pour 2022, de 30 000 € pour 2023 et de 30 000 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions

d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 15 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8065 1400 0202 4230 178

BIC : CMCIFR2A

Titulaire : LE SONOGRAF'

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de

Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'association

Le Maire,
Cécile HELLE

Le Président,
Sélim CHIKH

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Les Petites Formes de Montfavet

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Les Petites Formes de Montfavet, N° Siret 819670910 00010 / APE 9499Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-21-004076, sise 285 Cours Cardinal Bertrand, 84140 MONTFAVET, représentée par son Président, Pierre CLERGIRONNET, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 7 000 € pour 2022, de 7 000 € pour 2023 et de 7 000 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 3 500 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Agricole

IBAN : FR76 1130 6000 8448 1148 5351 056

BIC : AGRIFRPP813

Titulaire : ASSO LES PETITES FORMES DE MONTFAVET

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
Pierre CLERGIRONNET

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Jean Vilar

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Jean VILAR, N° Siret 301769998 00024 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles D-22-004617 / D-22-004618, sise 8 rue de Mons, Montée Paul Puaux, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Hortense ARCHAMBAULT, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 63 400€ pour 2022, de 63 400 € pour 2023 et de 67 400 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 33 700 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0036 0590 149

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : ASSOCIATION JEAN VILAR

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

La Présidente,
Hortense ARCHAMBAULT

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Mises en Scènes

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Mises en Scènes, N° Siret 339424780 00023 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-20-004273 / R-20-004272 / R-20-004176, sise 1 rue de Bône, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Jean-Pierre BURLET, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 40 800 € pour 2022, de 40 800 € pour 2023 et de 40 800 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 20 400 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0036 8673 353

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : ASS MISES EN SCENES

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
Jean-Pierre BURLET

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Musique Baroque en Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Musique Baroque en Avignon, N° Siret 433160421 00049 / APE 9329Z, Licence d'entrepreneur de spectacles R-22-011265, sise 28 Place des Corps Saints, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Robert DEWULF, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 20 400 € pour 2022, de 20 400 € pour 2023 et de 20 400 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 10 200 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : CIC

IBAN : FR76 1009 6180 5900 0337 9810 191

BIC : CCMCIFRPP

Titulaire : MUSIQUE BAROQUE EN AVIGNON

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
Robert DEWULF

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Musique Sacrée en Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Musique Sacrée en Avignon, N° Siret 783204993 00027 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-21-009410 / R-21-009409, sise 49 Ter rue du Portail Magnanen, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie MEURIOT, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 15 300 € pour 2022, de 15 300 € pour 2023 et de 15 300 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 7 650 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : CIC

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0025 4334 506

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : MUSIQUE SACREE EN AVIGNON

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

La Présidente,
Anne-Marie MEURIOT

CONVENTION D'ACOMPTE 2025

Ville d'Avignon / Association Nouvelle Compagnie d'Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Nouvelle Compagnie d'Avignon, N° Siret 399399450 00010 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-22-001902 / R-22-001898 / R-22-001896, sise 6 place des Carmes, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Pascale BENEDETTO, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 102 000 € pour 2022, de 102 000 € pour 2023 et de 102 000 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 51 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0032 0314 779

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : ASS NOUVELLE COMPAGNIE D'AVIGNON

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

La Présidente,
Pascale BENEDETTO

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Orchestre National Avignon Provence
(ONAP)

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Orchestre National Avignon Provence (ONAP), N° Siret 324602796 00025/APE 9001Z, Licence d'entrepreneur de spectacles D-21-007292, sise ZI Courtine, 250 route des Rémouleurs, 84093 AVIGNON cedex 9, représentée par son Président, Georges BEL, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 612 000 € pour 2022, de 612 000 € pour 2023 et de 612 000 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 306 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0026 8066 020

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : ORCHESTRE NATIONAL AVIGNON

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
Georges BEL

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Le Parcours de l'Art

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Parcours de l'Art, N° Siret 344 832 068 00045 / APE 9499Z, sise 69, rue de la Bonneterie, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Julie CHARRIER, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 22 440 € pour 2022, de 22 440 € pour 2023 et de 22 440 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 11 220 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8065 1000 0523 3734 519

BIC : CMCIFR2AXXX

Titulaire : LE PARCOURS DE L'ART

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'association

Le Maire,
Cécile HELLE

La Présidente,
Julie CHARRIER

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Poésie dans la Cité

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Poésie dans la Cité, code APE 9499Z, N° Siret 43796509800027, Licences d'entrepreneur de spectacles D-21-000920 / D-21-000851 / R-21-000967, sise 4-6 rue Figuière, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Alain IGONET, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 10 200 € pour 2022, de 10 200 € pour 2023 et de 10 200 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 5 100 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0036 8895 580

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : ASS POESIE DANS LA CITE

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'association

Le Maire,
Cécile HELLE

Le Président,
Alain IGONET

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Renc'Arts

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Renc'Arts, code APE 9499Z, N° Siret 839 136 371 00011, sise 36 Boulevard Saint Roch, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Frédéric RANCHAIN, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 45 000 € pour 2022, de 45 000 € pour 2023 et de 45 000 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 22 500 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8065 1000 0204 7610 148

BIC : CMCIFR2AXXX

Titulaire : RENC'ARTS D'AVIGNON

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Pour l'association

Le Maire,
Cécile HELLE

Le Président,
Frédéric RANCHAIN

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Résonance

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Résonance, code APE 9001Z, N° Siret 509557559 00028, Licences d'entrepreneur de spectacles R-21-002848 / R-21-002334, sise 22 rue Saint Agricola, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Marion NICOLAS, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 25 500 € pour 2022, de 25 500 € pour 2023 et de 25 500 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 12 750 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Banque Populaire

IBAN : FR76 1460 7002 7600 2026 2350 469

BIC : CCBPFRPPMAR

Titulaire : ASS RESONANCE

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

La Présidente,
Marion NICOLAS

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Théâtre des Halles

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Théâtre des Halles, code APE 9001Z, N° Siret 438145922 00011, Licences d'entrepreneur de spectacles R-20-011318 / R-20-011317 / R-20-010020, sise 4 rue Noël Biret, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BELMONTE, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 192 780 € pour 2022, de 192 780 € pour 2023 et de 192 780 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 96 390 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8089 6900 0451 3694 085

BIC : CMCIFR2AXXX

Titulaire : THEATRE DES HALLES

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
Frédéric BELMONTE

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Théâtre du Balcon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Théâtre du Balcon, N° Siret 330358292 00028 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-22-007946 / R-22-007949 / R-22-007948, sise 38 rue Guillaume Puy, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur André CHAMBON, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 113 222 € pour 2022, de 113 222 € pour 2023 et de 113 222 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 56 611 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4011 2000 0062 3523 213

BIC : BNPAFRPPAVI

Titulaire : THEATRE DU BALCON

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
André CHAMBON

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Théâtre du Chêne Noir

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Théâtre du Chêne Noir, N° Siret 305 109 662 00018 / APE 9001Z, licences d'entrepreneur de spectacles R-22-001772 / R-22-001373 / R-22-001374, sise 8 bis rue Ste Catherine, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CANNAUD, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 214 965 € pour 2022, de 214 965 € pour 2023 et de 214 965 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association, un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 107 483 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0030 6320 686

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : ASS THEATRE DU CHENE NOIR

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
Jean-Louis CANNAUD

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Théâtre du Chien qui Fume

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Théâtre du Chien Qui Fume, code APE 9001Z, N° Siret 326347424 00011, licences d'entrepreneur de spectacles R-22-003056 / R- 22-003057 / R-22-002808 / R-22-002807, sise 75 rue des Teinturiers, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Danièle VANTAGGIOLI, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 112 200 € pour 2022, de 112 200 € pour 2023 et de 112 200 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le

versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 56 100 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0025 6729 048

BIC : CCOPFRPPXXX

Titulaire : ASS THEATRE DU CHIEN QUI FUME

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

La Présidente,
Danièle VANTAGGIOLI

CONVENTION D'ACOMPTE 2025
Ville d'Avignon / Association Tremplin Jazz

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Tremplin Jazz, code APE 9001Z, N° Siret 400959284 00029, licence d'entrepreneur de spectacles R-21-007746, sise 15 rue Paul Mérindol, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Gilles LOUIS-ELOI, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 38 250 € pour 2022, de 38 250 € pour 2023 et de 38 250 € pour 2024,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2024 et du programme d'activités 2025, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2025,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2024, permettant le

versement de ces sommes dès le début de l'année 2025.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2025, représentant 50% de la subvention 2024, soit 19 125 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041. Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

L'acompte sera versé sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8089 6900 0406 0720 187

BIC : CMCIFR2AXXX

Titulaire : ASS TREMLIN JAZZ D'AVIGNON

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association

Le Président,
Gilles LOUIS-ELOI